

## **CH\_VB 92.3047 vom 19. Juni 1992**

Bundesverwaltung, 1992-06-19, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.3047](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3047)

FR: CH\_VB 92.3047 du 19 juin 1992

IT: CH\_VB 92.3047 del 19 giugno 1992

### **Erwägungen**

#### **E. 19**

juin 1992 Schriftliche Begründung - Développement par écrit En 1989, le Président de l'URSS avait proposé la création, au sein du système des Nations Unies, d'un mécanisme d'intervention en cas d'accident écologique majeur. On comprend aujourd'hui toute la portée de cette démarche. Les mauvaises nouvelles concernant l'état écologique de l'ancienne Union soviétique se succèdent à un rythme effrayant Outre les risques inhérents à la pollution classique, on doit désormais s'attendre à des accidents nucléaires majeurs, étant donné l'état de délabrement des centrales nucléaires de type Tchernobyl et autres, la désorganisation complète de leur contrôle et maintenance et les invraisemblables nouvelles de stockage de déchets nucléaires qui ont récemment fait l'objet de l'actualité. L'Assemblée générale de l'ONU avait endossé en son temps cette proposition du Président de l'URSS. Sur la base de cette décision, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a établi, à titre expérimental, un Centre pour l'assistance environnementale d'urgence à Genève. Une décision définitive concernant son maintien dans cette ville devra intervenir en juin 1993. Depuis lors, des critères ont été établis, dans le but d'évaluer les catastrophes écologiques, d'une part, et, d'autre part, de définir des actions d'urgence lorsque celles-ci éclatent La Suisse est intéressée à plusieurs titres par ce projet et par la concrétisation de l'idée d'une force d'intervention rapide de type «Casques verts». - La domiciliation à Genève du siège de sa structure opérationnelle permettrait de renforcer considérablement le rôle de la Genève internationale, qui deviendrait aussi la capitale environnementale en dehors de ses rôles de capitale humanitaire (CICR) et de siège européen des Nations Unies. - Ce projet correspond parfaitement aux principes qui guident notre politique étrangère et lui permettrait d'accroître considérablement sa visibilité. - Ce projet est en plein accord avec notre volonté d'être «premier de classe» en matière écologique et dans le domaine de la protection de l'environnement - La concrétisation de l'idée des «Casques verts» répond à des préoccupations maintes fois exprimées dans divers milieux en Suisse ainsi que par plusieurs parlementaires, en particulier M. Roland Wiederkehr, conseiller national. - Enfin, ce projet est parfaitement eurocompatible, car la Commission de la CE est d'accord de lui apporter un important soutien. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Mai 1992 Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 mai 1992 1. Le projet de mettre en place des corps internationaux d'intervention pour une assistance rapide, efficace et coordonnée lors de catastrophes écologiques mérite d'être soutenu. Le Conseil fédéral est prêt à poursuivre ce projet Le processus de la CNUED avec la conférence à Rio de Janeiro (du 3 au 14 juin 1992), comme le processus de la CSCE avec la conférence du suivi à Helsinki qui a débuté le 24 mars 1992 en offrent l'occasion. Il convient dans ce contexte de souligner le rôle que jouera le Centre d'intervention et d'assistance des Nations Unies en cas d'accident environnemental de Genève. 2. Il est indispensable d'intégrer ce projet aux

efforts internationaux en cours, à savoir: a En ce qui concerne les accidents industriels, l'OCDE poursuit depuis 1988 un programme ambitieux dont le but est avant tout la mise au point de directives communes pour la prévention et la réduction des risques. Dans une deuxième phase, et à l'initiative de la Suisse, les travaux sont étendus aux dangers des transports de marchandises dangereuses. L'implication des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale a lieu à la fois dans le cadre d'une coopération étroite entre l'OCDE et la CEE/ONU, et de la nouvelle convention CEE/ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels, signée à Helsinki le 18 mars 1992. b. Dans le cadre de la décennie 1990-1999 de l'ONU pour la réduction des catastrophes naturelles, un comité national a été fondé en Suisse sur décision du Conseil fédéral. Il est présidé par Mme Elisabeth Déglise et son secrétariat est assuré par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (Service hydrologique et géologique national). Son mandat comprend notamment l'amélioration de l'efficacité en cas de catastrophes naturelles et la prévention de celles-ci au niveau national, ainsi que la communication de connaissances techniques et institutionnelles pertinentes aux pays en développement. c. Le nouveau Centre d'intervention et d'assistance des Nations Unies en cas d'accident environnemental est destiné à promouvoir la coopération internationale relative à la mise en place et à la coordination des moyens de lutte contre les accidents industriels et les catastrophes écologiques. Ce centre, sis à Genève, a commencé ses travaux au début de 1992 pour une période d'essai de 18 mois; le Conseil fédéral a décidé le 2 mars 1992 de participer à son financement Ce centre d'intervention sera soumis à la mi-1993 à une évaluation du Conseil d'administration du PNUE, qui décidera de son sort 3. La mise sur pied d'un corps international d'intervention en cas de catastrophes écologiques devrait répondre à une conception claire et son organisation devrait être centralisée. Le Centre d'intervention et d'assistance des Nations Unies devrait remplir ces deux conditions. Une initiative suisse visant la négociation d'une convention internationale ne s'impose pas actuellement 4. Enfin, il convient tout d'abord de préparer ce projet au niveau national en s'appuyant sur les structures existantes. Le Comité national de la décennie de l'ONU pour la réduction des catastrophes naturelles ainsi que la Commission permanente pour la coordination de la préparation de l'aide en cas de catastrophe (COMCAT), mise sur pied par l'état-major de la défense, examinant les modalités d'action en cas de catastrophe en Suisse et dans les régions voisines. Le Corps suisse d'aide en cas de catastrophes (ASC), conformément à sa mission, intervient à l'étranger à la suite de catastrophes d'origine naturelle ou humaine afin d'apporter l'assistance de la Confédération. Désormais, il devra également intervenir en cas de catastrophe nucléaire. Au cours des deux dernières années, en étroite collaboration avec des organes fédéraux, des instituts scientifiques et des représentants de l'économie privée, l'ASC a mis sur pied le Groupe ABC (atome, biologie, chimie), composé de spécialistes de ces domaines. Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt #ST# 92.3106 Interpellation Segmüller Biologische Sicherheitsforschung Evaluation des risques en biologie Wortlaut der Interpellation vom 18. März 1992 Ich bitte den Bundesrat um die Beantwortung folgender Fragen: 1. Welche Rolle gibt der Bundesrat der biologischen Sicherheitsforschung in der Schweiz? 2. Ist der Bundesrat bereit, in der Schweiz eine Stelle zur Erfassung der laufenden biologischen Sicherheitsforschungsprojekte in einem wissenschaftlich kompetenten Umfeld zu errichten? 3. Wie gedenkt der Bundesrat diese Ergebnisse in der Öffentlichkeit darzustellen? Texte de l'interpellation du 18 mars 1992 Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Tschopp Unterstützung des Projekts «Grünhelme» am Umweltgipfel in Rio Interpellation Tschopp «Casques verts» pour le Sommet de la Terre à Rio In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band III Volume Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3047 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 19.06.1992 - 08:00 Date Data Seite 1223-1224 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

021 308 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.